



REÇU le :
21 SEP. 2018
à la SOUS-PRÉFECTURE
du HAVRE

Commune de « TERRES-DE-CAUX »
13/09/2018

Délibération n° 3.2.2

L'an deux mil dix-huit, le treize septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six septembre deux mil dix-huit, s'est réuni Salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

En exercice : 84 - Présents : 48 - Pouvoirs : 2 - Absents : 34

N°	Prénom NOM	P	Pv	Abs	N°	Prénom NOM	P	Pv	Abs
1	VASSE Jean-Marc	1			44	PREVEL Willy	1		
2	PRUNIER Ghislaine	1			45	WITVOET Janny			1
3	LACHEVRE Gilbert	1			46	LEFEBVRE Joël			1
4	LAVENU Joëlle	1			47	DESCHAMPS Sonia			1
5	SAUL Régis			1	48	NEVEU Fabrice	1		
6	CRAQUELIN Paule	1			49	MALANDAIN Jacques			1
7	DELACROIX Bruno	1			50	LEPRON Dominique	1		
8	COUSIN Sophie	1			51	REGNIER Hervé			1
9	CAVELIER Stéphane	1			52	ROSCHENKO Cyrielle			1
10	DRU Daniel	1			53	LESEIGNOUX Véronique			1
11	LAVICE Joël	1			54	CLATOT Guillaume			1
12	HAMEL Jean-Louis	1			55	Mme Michèle PIERROT			
					56	LEROUX Sylvie			1
14	DAMBRY Frédéric	1			57	BLOND Eric		BD	
15	HEBERT Alain	1			58	SINEAU-PATRY Cécile	1		
16	MABIRE Aurélie	1			59	MASSON Laurence			1
17	HENNEBERT Michel			1	60	DUPARC Sylvain	1		
18	ANNE Françoise			1	61	DESLANDES Michel	1		
19	LAPOUYADE Nicolas			1	62	HEURTEL Sylvain	1		
20	MECHIN Jean-Michel		PC		63	LEVESQUE Nathalie	1		
21	VARNIER Daniel	1			64	DENISE Christian	1		
22	LEROUX Patrick	1			65	LECARON Caroline	1		
23	LEBAS Pascal	1			66	CARPENTIER Julien	1		
24	DEVAUX Charlie			1	67	GREAUME Daniel	1		
25	LEVESQUE Yvette	1			68	LAVENU Catherine	1		
26	DURAND Christian	1			69	DEZAILLES Wilfrid	1		
27	LEGENTIL Martine			1	70	FOURNIER Dominique			1
28	LEBER Nathalie			1	71	HANGARD Sabrina			1
29	HUBY Pascal	1			72	DUVAL Emeline			1
30	LEDUN Olivier			1	73	BULARD Mickaël	1		
31	THUILLIER Philippe			1	74	REANT Aïx			1
32	BONNAMY Sophie			1	75	CORBEL Sylvain	1		
33	MICHEL Stéphane	1			76	GESLAIN Fabienne	1		
34	GUEROULT Rémy			1	77	POUPON Bruno	1		
35	LEMARECHAL Jean	1			78	MARICAL Sophie	1		
36	LEPILLER Didier			1	79	LECARPENTIER Stéphane	1		
37	LEDUN Laurent			1	80	MION Pascal			1
38	DELVAUX Anne			1	81	MYMWCHOD Corinne	1		
39	DESCHAMPS William			1	82	DAUBERCOURT Corinne			1
40	BENARD-DUSSEAUX M-Ch			1	83	GUERIN Etienne			1
41	GALLAIS Jean-Yves	1			84	MASCLAUX Cyril	1		
42	THOMINOT Erwan	1			85	LAINE Karine			1
43	GREAUME Hervé	1			86	DUBOC Martine	1		

Monsieur Julien CARPENTIER est nommé secrétaire de séance

REÇU le :

21 SEP. 2018

à la SOUS-PRÉFECTURE
du HAVRE

Commune de « TERRES-DE-CAUX »
2018/09/13

Délibération n° 3.1.1

Objet de la délibération : Personnel communal : modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois de la commune de Terres-de-Caux approuvé par le Conseil Municipal en date du 14 juin 2018,

D'une part,

Vu les éléments transmis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale durant l'été concernant la mise en place du plan mercredi,

Considérant le nombre d'enfants inscrits sur les activités périscolaires à compter du 3 septembre 2018,

Considérant le projet d'accueil périscolaire organisant des activités le mercredi après-midi à compter du 19 septembre 2018,

Considérant la modification du temps de travail de 3 agents pour répondre à l'ouverture du temps périscolaire le mercredi après-midi et assurer l'entretien des locaux utilisés,

D'autre part,

Considérant le surcroît de travail administratif et technique en raison de la création d'une nouvelle caserne de gendarmerie et ses logements de fonctions, et des extensions de l'école maternelle Camille Claudel de Fauville-en-Caux et de l'école élémentaire Luc Ferry de Ricarville,

Considérant que le recrutement d'un agent de catégorie A semble indispensable pour mener à bien l'ensemble des projets sur une durée de 3 ans maximum,

Considérant l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer :

- 1 poste d'ingénieur à 35/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 22,7/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 13,77/35^{ème}
- 1 poste 'adjoint technique à 14/35^{ème}

Dit que le tableau des emplois est mis à jour et joint en annexe à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente,

Envoi en sous-préfecture : 17 SEP. 2018

Affichage en mairie : 24 SEP. 2018

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.1

Objet de la délibération : Convention triennale avec l'association « OSCB »

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle Terres-de-Caux au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de l'association « OSCB »,

Vu l'intérêt du développement et de la promotion des animations organisées par cette association,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune et ladite association afin d'assurer son bon fonctionnement,

Après avoir délibéré,

Décide de conclure une convention biennale d'objectifs et de moyens avec l'association « OSCB » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 août 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 17 SEP. 2018

Affichage en mairie : 24 SEP. 2018



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : Subventions aux associations non conventionnées d'intérêt communal

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations

Après en avoir délibéré, FIXE le montant des subventions à allouer aux associations non-conventionnées d'intérêt communal de Terres-de-Caux, détaillé en annexe

CCFD	72
BANQUE ALIMENTAIRE	230
LES PAPILLONS BLANCS	50
CRF	2871
ADMR	1975
SECOURS CATHOLIQUE	1130
LES RESTOS DU CŒUR	40
VCHF	250
Coopérative Camille Claudel = 8 €/enfant PS = 30 / MS = 27 / GS = 27 = 84 enfants	672 €
J-I Chrétien = 4,30 €/enfant CP = 27 / CP-CE1 = 23 / CE1-CE2 = 25 / CE2 = 26 / CM1 = 22 / CM2 = 28 / (dont ULIS = 12 enfants) = 153 enfants	657,90 €
Coopérative de Ricarville	300 €
PARTAGE	Par élève : 20 €
Maison Familiale rurale	Par élève : 20 €
Centre Normandie-Lorraine	Par élève : 20 €
CFAIE de l'Eure	Par élève : 20 €

Dit que ces sommes sont inscrites au budget communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi en sous-préfecture : 17 SEP. 2018

Affichage en mairie : 24 SEP. 2018

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bersmonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Délibération n° 3.2.3

Objet de la délibération : 3.2.3 Sainte Barbe 2018

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la Sainte Barbe par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et Pupilles de Sapeurs-Pompiers de Fauville en Caux le 3 février 2018,

Considérant que la commune de Terres-de-Caux participe au financement de cette manifestation au prorata du nombre d'habitants de chaque commune déléguée,

Considérant le coût total de la Sainte Barbe 2018 égale à 4.121,99 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et Pupilles de Sapeurs-Pompiers de Fauville en Caux la somme de 1430,71 €.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

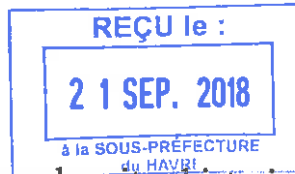


Envoi en sous-préfecture : 17 SEP. 2018

Affichage en mairie : 24 SEP. 2018

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Délibération n° 3.2.4

Objet de la délibération : Association des sites historiques Grimaldi de Monaco : adhésion

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco,

Considérant

- que cette association a pour objet le rassemblement, la valorisation et la promotion des sites historiques Grimaldi de Monaco, aux niveaux historique, culturel et touristique,
- qu'un site historique Grimaldi de Monaco correspondant à tout lieu qui partage une histoire avec celle des princes de Monaco et témoigne des liens étroits qui unissent la France et la principauté

Considérant que l'histoire de la commune déléguée de Fauville en Caux est étroitement liée à celle de la Principauté de Monaco par le Centre de Secours

Pour remédier aux incendies successifs, une souscription paroissiale fut lancée en 1769, à l'issue de nombreux incendies que connut Fauville au XVIII^{ème} siècle. La commune compta alors comme premier donateur la famille Grimaldi, seigneur des lieux. En effet, le Prince Honoré III de Monaco, fils de Louise-Hippolyte de Monaco et de Jacques 1^{er} de Monaco, normand d'origine, Seigneur des lieux, permit en l'acquisition de crocs de fer, premier matériel pour lutter contre les incendies.

Il fonde ainsi la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Fauville. En 1811, le service de lutte contre les incendies est parfaitement organisé en compagnie de sapeurs-pompiers.

En février 1969, date de l'inauguration du nouveau centre de Secours, situé Boulevard Alleaume, SAS Rainier III, Prince Souverain de Monaco, fait parvenir à Bernard Thélu, Maire de Fauville en Caux, un casque de la Compagnie des sapeurs-pompiers monégasques sur lequel figurent les armes de la Principauté aux couleurs blanches et Rouges, marquant ainsi le bi-centenaire de la souscription, un honneur pour la Commune et ses habitants.

Considérant que le Centre d'Incendie et de Secours, situé rue des Grimaldi à Fauville en Caux, a été inauguré en 2000 en présence d'un officier supérieur de la compagnie des sapeurs-pompiers monégasques, lequel a remis, au nom du Prince Rainier, un second casque aux armoiries de la Principauté, aujourd'hui exposé en bonne place dans la nouvelle caserne, située rue des Grimaldi.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco, conformément à l'article 5 des statuts et fixe le montant de la cotisation à la somme de 200 € laquelle est inscrite au budget principal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi en sous-préfecture : 17 SEP. 2018

Affichage en mairie : 24 SEP. 2018

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après
lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville



Commune de « TERRES-DE-CAUX »
2018/09/13

Délibération n° 3.2.5 a)

Objet de la délibération : 3.2.5 a) Protection des données : convention d'adhésion à ADICO

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Considérant que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état-civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances....

Vu les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologiques se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, ...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés,

Vu la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixant un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée,

Vu le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 qui vient renforcer les dispositions actuelles, notamment l'obligation de désigner un délégué à la protection des données

Considérant que l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités ADICO permet aux collectivités d'accéder à un service unique pour la protection de données

Après en avoir délibéré,

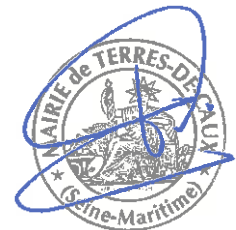
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « prestation unique »

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 12 OCT. 2018

Affichage en mairie : _____

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : LOGEAL Immobilière / réaménagement de la dette CDC :
réitération de la garantie d'emprunts

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu la demande de Logéal Immobilière sise à Yvetot, qui sollicite la réitération de la garantie de la commune pour deux emprunts initialement consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, l'économie budgétaire de l'Etat se traduisant par une baisse des ressources des organismes de logement social,

Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations d'allonger la dette sur une durée allant jusqu'à 10 ans maximum,

Vu la liste des contrats de prêts réaménagés détaillés en annexe,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à LOGEAL IMMOBILIERE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des emprunts contractés et réaménagés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Les caractéristiques des prêts garantis sont les suivants :

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

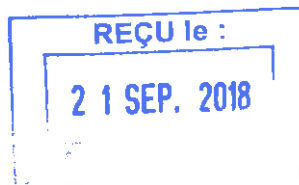
Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;



Objet de la délibération : 3.3.1 Admissions en non-valeurs

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu les titres de recette établis sur les exercices comptables 2009 - 2011 - 2012 - 2014 - 2015, relatifs à des loyers, des factures de restauration scolaire et des factures d'activités périscolaires, pour un montant total de 7125,21 € ,

Vu les demandes d'admission en non-valeur formulées par Monsieur Eric Froment, Inspecteur des Finances Publique à la Trésorerie de Bolbec,

Après en avoir délibéré,

Décide d'admettre lesdits titres pour une valeur totale de 7125,21 € en non-valeur dans le cadre du budget communal 2018.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

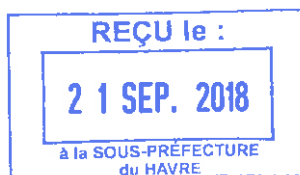
Envoi en sous-préfecture : 17 SEP. 2018

Affichage en mairie : 24 SEP. 2018



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Commune de « TERRES-DE-CAUX »
2018/09/13

Délibération n° 3.4.1

Objet de la délibération : 3.4.1 DECI : Elaboration du schéma communal

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, notamment l'article R.2225-1 et 4

Considérant que le schéma communal doit permettre à l'autorité :

- De connaître sur son territoire, le niveau de couverture de la défense extérieure contre l'incendie existante,
- D'identifier les insuffisances et les zones non couvertes
- De prioriser l'implantation des équipements nécessaires au renforcement de la DECI

Après en avoir délibéré,

Décide d'élaborer le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune de Terres-de-Caux

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : ~~17 SEP. 2018~~

Affichage en mairie : 24 SEP. 2018



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : 3.5.1 Achat terrain Consorts Auvray

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le permis de Démolir n° 076 258 18 L 0004 accordé le 24/05/2018 à Mme Nicole AUVRAY pour la démolition totale de l'habitation dont elle est propriétaire cadastré section ZA numéro 30 sis 838 route d'Auberbosc – Auzouville Auberbosc à Terres-de-Caux,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le terrain situé 838 route d'Auberbosc à Auzouville Auberbosc,

Vu le rapport de mai 2016 établi par le Cabinet ALISE Environnement faisant apparaître la présence de vides et de remontée de fontis en cours,

Considérant la proposition de Mme AUVRAY de vendre le terrain à la commune de Terres-de-Caux pour 1€ symbolique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acheter la parcelle cadastrée section ZA numéro 30 appartenant à Mme AUVRAY Nicole selon les termes suivants :

- Achat du terrain de 1 234m²: 1€

- **DESIGNE** Maître THUILLIER – FIJALKOWSKI comme Notaire pour la cession,

- **DIT** que les frais de notaires seront pris en charge par la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après
lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 17 SEP. 2018

Affichage en mairie : 24 SEP. 2018



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : 3.5.2 SAFER Parcelle Roncherolles

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à candidatures de la SAFER de Normandie concernant une parcelle en fonds libres cadastrée section ZE numéro 19 sise Plaine de Roncherolles à Terres-de-Caux d'une superficie égale à 3ha 49 a 92 ca,

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter candidate en vue de compenser ultérieurement les propriétaires qui seront concernés par la création de la future zone artisanale comprise entre les deux giratoires de la RD 926 à Terres-de-Caux,

Après en avoir délibéré,

Décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZE numéro 19 sise Plaine de Roncherolles à Terres-de-Caux d'une superficie égale à 3ha 49 a 92 ca, pour la somme de 43990.00€ TTC tout frais compris, a cela s'ajoute une indemnité pour fumure et cession des droits à produire à verser au fermier sur facture de 1750.00€ HT soit 2100.00€ TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 17 SEP. 2018

Affichage en mairie : 24 SEP. 2018



7, avec Fauville au coeur

Anzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural sur la commune de Bermonville

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis 50 rue du Calvaire amenant à la propriété de M. DESCHAMPS Samuel, n'est utilisé qu'à des fins personnelles par M. DESCHAMPS Samuel,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 17 SEP. 2018

Affichage en mairie : 24 SEP. 2018



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville